

**Annexe 1 : LE BUDGET PRIMITIF 2019 DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE PAR DELEGATION**

Chiffres exprimés en milliers d'euros

Délégations	Fonctionnement		Investissement		Autorisations de programme
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Net
ADMINISTRATION GENERALE ET SERVICES GENERAUX	19 577	358	6 771	10	5 581
AGRICULTURE	6 004	507	4 330		3 100
AIDES AUX COMMUNES ET VIE LOCALE	1 637		140 000		255 000
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - MARSEILLE	34		6 120		15 000
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE HORS MARSEILLE ET MOBILITE	416	306	112 994		56 525
ANCIENS COMBATTANTS	101		10		
ANIMATION POUR LES PERSONNES DU BEL AGE	7 351		80		250
BATIMENTS DEPARTEMENTAUX	6 669		35 320	640	37 035
CHASSE ET PÊCHE	170		255		
COLLEGES	62 567	4 785	115 585	8 115	74 746
COMMUNICATION	4 030				
CONTROLE DE GESTION	673				
CULTURE	18 126	513	3 826	2 216	1 450
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOIS	2 275		1 650		
DOMAINES DEPARTEMENTAUX ESPACES NATURELS DEPARTEMENTAUX	5 774	220	7 316	355	2 450
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE	413		7 453		
ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE ENERGIES RENOUVELABLES - AGENDA 21	835	75	1 165	500	
ETANG DE BERRE	309		146		
FINANCES	136 606	2 232 221	53 300	20 721	
INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE	540 749	7 837	491	250	270
JEUNESSE	13 325		95		
LOGEMENT	792		22 500		15 500
LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	447		60		
MARCHES PUBLICS ET DSP	894		403		
MOYENS GENERAUX (rattachés à Mme la Présidente)	942				
PATRIMOINE	18 278	3 672	24 432	10 005	12 300
PERSONNES DU BEL AGE	295 419	53 077	900		1 000
PERSONNES HANDICAPÉES	289 568	23 000	960		1 000
PISTES CYCLABLES	40		14 663	1 541	10 000
PMI - ENFANCE - SANTE - FAMILLE	223 279	5 672	12 266		500
POLITIQUE DE LA VILLE	2 399		8 000		1 500
PORTS	146		1 454		200
PREVENTION ROUTIERE	261		426		46
RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES- INTERVENTIONS HUMANITAIRES	1 439		30		
RESSOURCES HUMAINES DE LA COLLECTIVITE	347 678	6 125	102		
RESSOURCES NATURELLES ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX	74 388		12 732		1 630
ROUTES	10 333	967	80 003	2 987	69 825
SOUTIEN AUX CENTRES SOCIAUX	3 324		120		100
SPORTS	16 909		2 326		800
SYSTEMES D'INFORMATION ET SERVICES NUMERIQUES	12 876	50	30 228		22 485
TOURISME	4 436		345		
VIE ASSOCIATIVE	9 919		690		900
VITICULTURE	60				
<b>Total général</b>	<b>2 141 467</b>	<b>2 339 385</b>	<b>709 547</b>	<b>47 340</b>	<b>589 194</b>



## **ANNEXE 2**

# **INFORMATION DES CITOYENS**

(Article L.3313-1 du code général des collectivités territoriales)

## BUDGET DEPARTEMENTAL 2019

### 2,9 MILLIARDS D'EUROS DE RECETTES

#### FISCALITE DIRECTE 629,2 M€

- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

#### FISCALITE INDIRECTE 1.044,6 M€

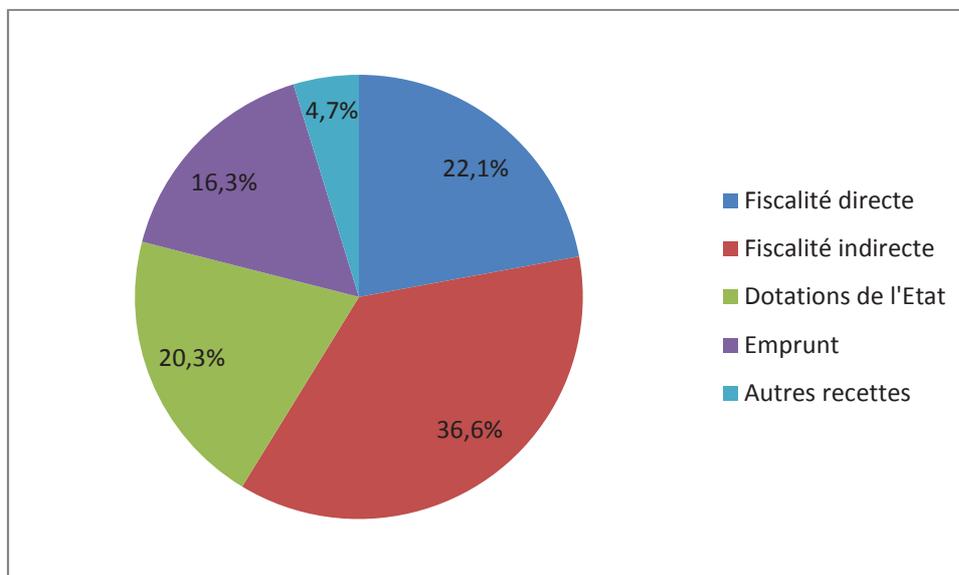
- Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques
- Droits de mutation
- Taxe spéciale sur les conventions d'assurance
- Taxe sur la consommation finale d'électricité
- Taxe d'aménagement

#### DOTATIONS DE L'ETAT ET ALLOCATIONS COMPENSATRICES 578,3 M€

- Dotation globale de fonctionnement
- Dotation générale de décentralisation
- Fonds de compensation de la TVA
- Dotation départementale d'équipement des collègues
- Dotation globale d'équipement
- Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
- Fonds national de garantie individuelle des ressources
- Allocations compensatrices :
  - CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie)
  - fonds de mobilisation départemental pour l'insertion
  - exonérations de fiscalité directe

#### EMPRUNT 464,3 M€

#### AUTRES RECETTES 134,5 M€



# LES POLITIQUES MENEES PAR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

<i>Chiffres exprimés en millions d'€uros</i>	Dépenses		Actions principales
	Montant	%	
<b>SOLIDARITE</b>	<b>1 363,6 M€</b>	<b>47,8%</b>	
DONT INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE	541,2 M€		Allocations RSA ; actions d'insertion ; contrats d'insertion.
DONT PERSONNES DU BEL AGE	296,3 M€		Allocation personnalisée d'autonomie ; hébergement aide sociale ; maisons du bel âge.
DONT PERSONNES HANDICAPÉES	290,5 M€		Prestation de compensation du handicap ; hébergement aide sociale ; transport élèves handicapés.
DONT PMI - ENFANCE - SANTE - FAMILLE	235,5 M€		Dépenses de protection et d'hébergement des enfants ; actions de protection maternelle infantile et de sante publique.
<b>EDUCATION, CONSTRUCTION, ENVIRONNEMENT ET SECURITE</b>	<b>281,2 M€</b>	<b>9,9%</b>	
DONT COLLEGES	178,2 M€		Plan Charlemagne dont construction, travaux, plan collège numérique et sécurisation des bâtiments, fonctionnement.
DONT POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES	103,1 M€		Contribution départementale au budget du service départemental d'incendie et de secours ; financement du bataillon des marins pompiers de Marseille ; travaux et investissements espaces naturels sensibles.
<b>VIE LOCALE ET CULTURE</b>	<b>252,0 M€</b>	<b>8,8%</b>	
DONT AIDES AUX COMMUNES ET VIE LOCALE	141,6 M€		Contrats départementaux de développement et d'aménagement ; travaux de proximité ; équipements structurants.
DONT LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE	33,7 M€		Projets ANRU ; financement bailleurs sociaux ; dispositif Provence Eco-rénov.
DONT JEUNESSE ET SPORTS	32,7 M€		Aides au tissu associatif sportif ; dispositif collégien de Provence ; acquisition matériels sportifs.
DONT CULTURE	22,0 M€		Partenariat culturel ; établissements culturels départementaux ; actions culturelles.
<b>AMENAGEMENTS, RESEAUX, INFRASTRUCTURES, ECONOMIE</b>	<b>264,1 M€</b>	<b>9,3%</b>	
DONT ROUTES PISTES CYCLABLES ET PREVENTION ROUTIERE	105,7 M€		Programmes de travaux routiers dont renforcement des structures de chaussées, programme pistes cyclables, entretien et gestion du réseau routier départemental.
DONT AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	128,4 M€		Projets mobilité ; participation au syndicat mixte PACA très haut débit.
DONT AGRICULTURE	10,3 M€		Dispositifs démostration, aide aux agriculteurs, protection sanitaire des élevages, plan bio.
<b>MOYENS GENERAUX</b>	<b>501,4 M€</b>	<b>17,6%</b>	
DONT RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES SOCIAUX	347,8 M€		Rémunérations et charges, formation, action sociale.
DONT SYSTEMES D'INFORMATION ET DES SERVICES NUMERIQUES	34,3 M€		Gestion et entretien du parc informatique ; évolution des systèmes et réseaux d'information ; modernisation de la sûreté informatique.
DONT PATRIMOINE ET BATIMENTS	84,7 M€		Acquisitions de biens ; travaux dans les bâtiments départementaux.
<b>DEPENSES NON FONCTIONNELLES</b>	<b>188,5 M€</b>	<b>6,6%</b>	
FINANCES	188,5 M€		Charge de la dette, provisions, contributions aux fonds de péréquations, charges des transferts de compétences issues de la loi NOTRe, reprise financière.
<b>TOTAL BUDGET GENERAL</b>	<b>2 851,0 M€</b>	<b>100%</b>	

## LES CHIFFRES CLES

<b>Population :</b>	2.045.149 hab.
---------------------	----------------

*(source : INSEE – population totale)*

<b>Superficie :</b>	5.088 km <sup>2</sup>
---------------------	-----------------------

*(source : DGCL)*

<b>Nombre de communes :</b>	119
-----------------------------	-----

### Education (année scolaire 2018/2019) :

Collèges publics :	135
Collèges privés sous contrat :	52
Collégiens pour l'année (tous établissements) :	99.343 (+ 2.032)

### Action sociale (données au 31/10/2018) :

RSA : Nombre d'allocataires du RSA à la charge du Département :	71.099 (+4,7%)
dont nombre d'allocataires du RSA standard socle : 62.434	
dont nombre d'allocataires du RSA majoré (ex-allocation parent isolé) : 8.665	
Nombre de personnes âgées bénéficiaires de l'APA :	38.834
dont bénéficiaires de l'aide à domicile : 24.577	
dont bénéficiaires de l'aide en établissement : 14.257	
Nombre de personnes handicapées aidées :	13.859
dont bénéficiaires adultes et enfants de la PCH : 8.201	
dont bénéficiaires de l'allocation compensatrice de tierce personne : 1.430	
Nombre d'enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance :	3.812
dont 3.324 mineurs (dont 774 mineurs non accompagnés)	
488 jeunes majeurs	

<b>Une taxe foncière sur les propriétés bâties parmi les plus faibles de France :</b>	15,05%
---	--------

*(source : DGCL – à partir des Etats fiscaux 1253 DEP de la DGFIP)*

### Une gestion saine qui privilégie action sociale, éducation, emploi et équilibre des territoires

	<i><b>BDR*</b></i>	<i><b>National*</b></i>
Stock de dette par habitant	386 €	520 €
Dépenses de fonctionnement d'aide sociale par habitant	712 €	596 €
Dépenses pour les collèges par élève	1.940 €	1.373 €
Dépenses d'investissement par habitant (hors dette)	265 €	169 €

*\*Source : DGCL - Budgets Primitifs 2018 - France métropolitaine (hors 75)*

**Allocations individuelles de solidarité (AIS)** : les AIS regroupent le revenu de solidarité active (RSA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ; ces allocations constituent un droit universel auquel peut accéder une personne ayant un revenu ne lui permettant pas de vivre dignement, une personne handicapée pour lui permettre des conditions de vie adaptées ou une personne âgée pour compenser sa perte d'autonomie. L'Etat a confié aux Départements la charge de financer ces trois allocations respectivement en 2002 pour l'APA, en 2004 pour le RMI, devenu RSA en 2008 et en 2006 pour la PCH. Ces trois allocations ont fait l'objet, au moment de leur création et/ou de leur transfert aux Départements, d'un régime de compensation financière destiné à couvrir tout ou partie de la charge de ces nouvelles dépenses. **Allocation personnalisée d'autonomie (APA)** : Cf. AIS. **Autofinancement brut / net (épargne brute / nette)** : partie des recettes de fonctionnement qui reste disponible pour le financement de l'investissement après affectation des charges. Après imputation des dépenses en capital de la dette, on obtient l'épargne nette. **Autorisation de programme (AP) / crédit de paiement (CP)** : limite des dépenses budgétaires que les ordonnateurs sont autorisés à engager pour l'exécution des investissements. L'affectation de l'autorisation de programme constitue l'acte comptable qui traduit la décision prise par l'ordonnateur de réaliser une opération. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées pendant l'année.

**Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)** : établissement public national à caractère administratif, créé par la loi du 30 juin 2004. Ayant vu ses missions précisées et renforcées par la "loi handicap" du 11 février 2005, elle a pour objectifs principaux : financement des allocations en faveur des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées, respect de l'égalité de traitement sur tout le territoire français, mission d'expertise, d'information et d'animation. **Centre sportif départemental (CSD) Fontainieu** : installation sportive créée par le Département et transférée à la Métropole Marseille Provence dans le cadre des lois MAPTAM et NOTRe. **Cessions d'actifs** : vente de biens mobiliers ou immobiliers inscrits à l'actif du bilan (véhicules, terrains, bâtiments...). **Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT)** : elles visent à encadrer les transferts de compétences des départements vers les métropoles et les régions consécutifs à la loi NOTRe. C'est le président de la chambre régionale des comptes qui pilote ces commissions. **Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)** : organismes de droit privé avec statut d'association loi de 1901 institués par la « loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 ». Présents dans presque chaque département, ils assurent des missions de service public pour la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale. Les CAUE étaient au nombre de 92 en 2016. **Contrats d'aménagement et de développement local (CADL)** : dispositif pluriannuel contractuel d'aide aux communes permettant la réalisation d'un projet d'investissement local selon des thèmes prioritaires arrêtés par le Département. **Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** : impôt local créé en France par la loi de finances pour 2010. Elle est une composante, avec la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la contribution économique territoriale (CET) qui a remplacé la taxe professionnelle.

**Dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** : en 2011, la réforme de la fiscalité locale a été mise en place avec la garantie que les ressources de chaque collectivité locale soient préservées. Ce principe de compensation se traduit par la mise en place de deux mécanismes : une DCRTP permettant le maintien d'un plancher de ressources pour chaque catégorie de collectivités, ainsi qu'un fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) afin d'assurer une compensation intégrale des pertes de chaque collectivité. Par la DCRTP, l'État compense la perte globale de recettes dans chacun des trois blocs. Le FNGIR permet aux collectivités « perdantes » du fait de la réforme d'être compensées (via un reversement) par le biais d'un prélèvement sur les collectivités « gagnantes ». **Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)** : concours versé par l'Etat aux départements au titre de l'investissement dans les collèges. Cette dotation, initialement représentative des efforts réalisés dans chaque département, est désormais gelée. **Dotation générale de décentralisation (DGD)** : concours versé par l'Etat, elle avait initialement pour fonction d'assurer la neutralité financière des transferts de compétences ; vidée de sa substance au fil des réformes, il s'agit désormais d'un concours marginal et gelé. **Dotation globale d'équipement (DGE)** : concours de l'Etat à l'investissement des collectivités locales, les réformes successives du dispositif (dont la suppression de la 1<sup>ère</sup> part et le seul maintien de la fraction équipement rural) en font là aussi une dotation marginale pour les départements urbains. **Dotation globale de fonctionnement (DGF)** : subvention la plus importante versée par l'Etat aux collectivités locales, elle constitue le pivot des relations financières avec l'État. Elle comporte 12 dotations qui se déclinent elles-mêmes en plusieurs parts ou fractions. Les départements perçoivent une DGF divisée en : dotation forfaitaire, dotation de compensation, dotation de péréquation urbaine (DPU), dotation de fonctionnement minimale (DFM). **Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** : impôts imputés aux acquéreurs lors de la vente d'un bien immobilier. Ces droits d'enregistrement s'appliquent à toutes les ventes d'immeubles (logements, locaux professionnels ou commerciaux, terrains nus). Ils sont également exigibles sur d'autres types de situations (usufruit, nue-propriété, titres de sociétés...). Lors de la vente d'un bien, le montant des droits est calculé sur le prix de vente.

**Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)** : dispositif destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés pour la plupart entre 18 et 25 ans. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents. Le fonds octroie essentiellement des aides financières individuelles versées le plus souvent à titre

## Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 14 déc 2018 - Rapport n° 60

subsidaire lorsque les autres dispositifs existants ne peuvent être mobilisés. Transféré pleinement en 2005 aux départements, il a pu depuis faire l'objet d'un transfert à une intercommunalité. **Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)** : il a pour objet la compensation par l'État aux collectivités locales de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire. Pour le calcul des attributions au titre du FCTVA sont prises en compte les dépenses d'équipement (acquisitions et travaux), hors achats de terrains et subventions spécifiques de l'État perçues, pour lesquelles la TVA n'a pas pu être récupérée d'une autre manière. **Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI)** : dotation versée par l'État en compensation partielle du transfert de la charge des allocations RMI/RSA aux départements. **Fonds de péréquation départementale (horizontale)** : la péréquation entre départements s'articule autour de trois fonds différents ; le fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), le fonds de solidarité départementale (FSD) [basés sur les recettes de DMTO] et le fonds de péréquation de la CVAE [basé sur les recettes de CVAE] ; **Fonds de solidarité pour le logement (FSL)** : destiné à aider les ménages ayant de faibles ressources et rencontrant des difficultés liées au logement. Décentralisé en 2005, la gestion et le financement du fonds est, depuis cette date, sous la responsabilité du Conseil départemental. Il a pu être depuis transféré au niveau intercommunal. Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées au impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone. **Fonds national de garantie individuel des ressources (FNGIR)** : cf. DCRTP.

**Glissement vieillesse technicité (GVT)** : indicateur de mesure de l'évolution de la masse salariale (avec la valeur du point d'indice salarial et l'évolution du nombre total de fonctionnaires). On distingue : le GVT positif qui retrace l'incidence positive sur la masse salariale des avancements (à l'ancienneté, aux choix...) et de l'acquisition d'une technicité ; le GVT négatif qui traduit l'incidence négative sur la masse salariale du remplacement des anciens fonctionnaires (en haut de la grille salariale) par des nouveaux.

**Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)** : dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale de 2011, certaines entreprises (secteurs de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications) auraient vu leurs contributions fiscales diminuer de façon importante du fait de la suppression de la taxe professionnelle et de son remplacement par la CET. Afin de minorer ce gain, a été instaurée, en plus de la CET, une imposition forfaitaire pour les entreprises de réseaux au profit des collectivités territoriales. Ces IFER sont au nombre de neuf, les huit premières étant à destination des collectivités locales. Les tarifs applicables dépendent de la catégorie d'IFER concernée. **Institut Paoli-Calmettes (IPC)** : structure privée à but non lucratif, il est chargé d'une mission de service public hospitalier en cancérologie : prévention et dépistage du cancer, recherche en cancérologie, prise en charge des patients (chirurgie, radiothérapie, chimiothérapie), enseignement et formation continue.

**Laboratoire départemental d'analyses (LDA)** : service du Département érigé en budget annexe ayant des missions d'analyses dans le domaine de la santé humaine, animale et de l'eau.

**Maisons du bel âge** : dispositif départemental destiné à aider les personnes du bel âge dans leurs démarches quotidiennes. Le projet s'articule autour de l'ouverture de lieux de proximité (maisons du bel âge) dans tout le département. Chaque maison sera dotée d'une équipe opérationnelle pluridisciplinaire au service des usagers. **Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)** : groupements d'intérêt public, sous l'égide des départements, réunissant l'ensemble des acteurs publics et associatifs intervenant dans le domaine du handicap.

**Parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR)** : sigle créé par le ministère de la Fonction publique ; ce protocole relatif au parcours professionnel, et en particulier aux rémunérations - salaires et primes - des agents publics français, a été créé par le décret n°2016-907 du 1er juillet 2016. **Plan Charlemagne** : lancé par le Département en 2017, il est destiné à donner aux jeunes provençaux tous les moyens de la réussite scolaire. Il se décline en trois axes principaux (équipement, numérique et nouvelles technologies, action éducative et citoyenne) dotés d'un budget de 2,5 milliards d'euros sur dix ans. **Prestation de compensation du handicap (PCH)** : Cf. AIS. **Provence Eco-renov** : dispositif départemental mis en place en 2016 et destiné à l'amélioration de l'habitat.

**Régime indemnitaire lié aux fonctions, à l'expertise et l'expérience professionnelle (RIFSEEP)** : nouveau dispositif indemnitaire de référence qui va remplacer la plupart des primes et indemnités existantes. Il est composé de deux primes : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, et un complément indemnitaire annuel (CIA), facultatif. **Revenu de solidarité active (RSA)** : Cf. AIS.

**Taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour (TDATS)** : instituée par la loi du 13 avril 1910, la taxe de séjour permet de dégager les moyens nécessaires pour assurer et accompagner le développement touristique ; le Conseil départemental a délibéré en faveur de l'institution de la taxe de séjour additionnelle à la taxe de séjour au réel et à la taxe de séjour forfaitaire perçues par les communes ou groupement de communes ; cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour communale à laquelle elle s'ajoute. **Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)** : suite à la transposition de la directive 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, la taxe locale d'électricité a été remplacée par la taxe sur la consommation finale d'électricité fondée sur un nouveau cadre juridique ; une fraction de ces taxes est départementale.

## Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 14 déc 2018 - Rapport n° 60

**Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA)** : impôt proportionnel créé en 1944 qui doit être acquitté sur certaines conventions d'assurance, par l'assureur, le courtier ou l'assuré lui-même. Son produit est affecté pour partie aux départements depuis la réforme de la fiscalité locale de 2011, à la Caisse nationale des allocations familiales et à la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAM). **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** : impôt foncier local qui touche les propriétés dites « bâties », par opposition aux immeubles non bâtis (terrains nus, terrains à bâtir). Contrairement à la taxe d'habitation, celle-ci est due par le propriétaire ou le titulaire d'un droit réel. **Taxe intérieure sur les produits énergétiques (TICPE)** : la TICPE (anciennement TIPP) est la principale taxe perçue en France sur certains produits énergétiques, notamment ceux d'origine pétrolière. La TICPE correspond à un montant par unité produite. Ce montant est fixé par loi de finances initiale. Les ressources de TICPE sont en grande partie reversées aux départements dans le cadre de la neutralité des transferts de compétences en matière de RMI/RSA.